



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-047

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-20-00029 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 4
R32-2024-01-15-00011 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 7
R32-2024-01-15-00012 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 10
R32-2024-01-15-00013 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 13
R32-2024-01-15-00014 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 16
R32-2024-01-15-00016 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 19
R32-2024-01-15-00015 - Agrément des activités ophtalmologiques et orthoptiques d'un centre de santé (2 pages)	Page 22
R32-2023-12-19-00034 - Arrêté conjoint relatif au transfert d'autorisation du service autonomie à domicile aide et soins de Saint Ouen au profit de l'EPSOMS80 (2 pages)	Page 25
R32-2023-06-29-00110 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D UN SERVICE POLYVALENT D AIDE ?? ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) A ARMENTIERES GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL ?? D ACTION SOCIALE D ARMENTIERES ?? (2 pages)	Page 28

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-12-29-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRUEDER Victor (3 pages)	Page 31
R32-2023-12-29-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRUEDER-HENRY Josephine (3 pages)	Page 35
R32-2023-12-01-00666 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CERVI Philippe (3 pages)	Page 39
R32-2023-12-31-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DAGONET Rémi (3 pages)	Page 43
R32-2023-12-01-00667 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEVRON Thibaut (4 pages)	Page 47
R32-2023-12-26-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA GOUTTIERE (3 pages)	Page 52
R32-2023-12-11-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BEAUCHAMP (3 pages)	Page 56

R32-2023-12-21-00078 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PETIT REJET (3 pages)	Page 60
R32-2023-12-25-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOUCON Adrien (3 pages)	Page 64
R32-2023-12-08-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FRICHET Cyril FCD (3 pages)	Page 68
R32-2023-12-09-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE VILLETTE (3 pages)	Page 72
R32-2023-12-28-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - KESSLER Véronique (3 pages)	Page 76
R32-2023-12-25-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - NUTTENS Bertrand (3 pages)	Page 80
R32-2023-12-09-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PAPIN Nicolas (3 pages)	Page 84
R32-2023-12-30-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE DARDOURET (3 pages)	Page 88

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-20-00029

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGRÈMENT DES ACTIVITÉS DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Centre de santé médico dentaire Creil ayant pour numéro FINESS 600017388 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est « centre de santé médico dentaire Creil (C.S.M.D.C.R.) » situé à l'adresse suivante 9 rue de la République 60100 CREIL

dont le numéro FINESS est 600017388

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est centre de santé médico dentaire Creil situé à l'adresse suivante 9 rue de la République 60100 CREIL

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le 20 octobre 2023

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service accès aux soins
sur les territoires, parcours coordonnés
et coopération



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-15-00011

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire d'Armentières ayant pour numéro FINESS 590034716 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Dentaire d'Armentières
situé à l'adresse suivante 118 rue de dunkerque, 59280 ARMENTIERES
dont le numéro FINESS est 590034716
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord-Pas-De-Calais
situé à l'adresse suivante 970 Avenue Eugène Avinée, 59120 LOOS

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le **15 JAN. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord


Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-15-00012

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé polyvalent mutualiste de Dunkerque- Espace Santé Jean Bart ayant pour numéro FINESS 590799474 pour ses activités dentaires et ophtalmologiques.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé polyvalent mutualiste de Dunkerque - Espace Santé Jean Bart

situé à l'adresse suivante 10 rue Poincaré, DUNKERQUE 59140

dont le numéro FINESS est 590799474

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Union des Mutuelles de Dunkerque

situé à l'adresse suivante 10 rue Poincaré, DUNKERQUE 59140

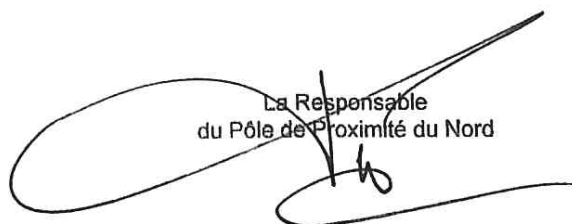
EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires et ophtalmologiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le 15 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,


La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord
Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-15-00013

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre-Medico-Dentaire-Hazebrouck ayant pour numéro FINESS 590070413 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE MEDICO DENTAIRE HAZEBROUCK
situé à l'adresse suivante 11, rue de Merville 59190 HAZEBROUCK
dont le numéro FINESS est 590070413
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CMDH – Centre médico-dentaire Hazebrouck
situé à l'adresse suivante 11, rue de Merville 59190 HAZEBROUCK


EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le **15 JAN, 2024**

Pour le directeur général et par délégation,


La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord
Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-15-00014

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire Vertuo de Douai ayant pour numéro FINESS 59 006 825 0 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire Vertuo

situé à l'adresse suivante : centre commercial carrefour, 43 rue nationale , 59128 Flers-en-Escrebieux dont le numéro FINESS géographique est 59 006 825 0

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association Health Hub Douai

situé à l'adresse suivante: centre commercial carrefour, 43 rue nationale , 59128 Flers-en-Escrebieux.

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.


Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le **15 JAN. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord



Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-15-00016

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Condé-sur-l'Escaut ayant pour numéro FINESS 59 078 213 2 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire de Condé-sur-l'Escaut situé à l'adresse suivante : 2 place Rombault 59163 Condé-sur-l'Escaut dont le numéro FINESS est 59 078 213 2 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais situé à l'adresse suivante : 970 avenue Eugène Avinée 59120 Loos.

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le 15 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,


La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord
Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-15-00015

Agrément des activités ophtalmologiques et
orthoptiques d'un centre de santé

AGREMENT DES ACTIVITES OPHTALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Accès vision Valenciennes ayant pour numéro FINESS 59 006 879 7 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé accès vision
situé à l'adresse suivante : 5 avenue des Dentellières 59300 Valenciennes
dont le numéro FINESS géographique est 59 006 879 7
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association du centre accès vision
Valenciennes
situé à l'adresse suivante: 5 Avenue des Dentellières 59300 Valenciennes

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

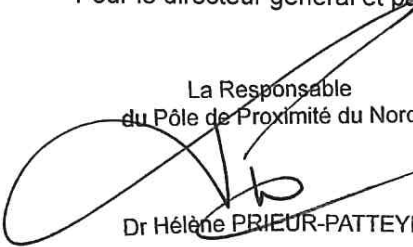
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le 15 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord



Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-19-00034

Arrêté conjoint relatif au transfert d'autorisation
du service autonomie à domicile aide et soins de
Saint Ouen au profit de l'EPSOMS80

ARRETE CONJOINT RELATIF AU TRANSFERT D'AUTORISATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS DE SAINT OUEN AU PROFIT DE L'EPSOMS80

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2017 relatif au renouvellement d'autorisation du SSIAD de Saint-Ouen géré par l'Association mieux vivre l'automne de sa vie – aide et soins à domicile et établissant la capacité totale du service à 60 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées ;

Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Départemental en date du 16 mars 2020 autorisant l'association AMVAV-ASD à gérer un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

Vu le CPOM conclu le 7 septembre 2017 entre le conseil départemental de la Somme, l'ARS HDF et l'association AMVAV-ASD dans le cadre de l'appel à candidature expérimental pour la création de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) intégrés expérimentaux ainsi que son avenant en date du 8 septembre 2022 ;

Vu les demandes de l'établissement public social et médico-social à Amiens (EPSOMS80) en date du 19 juillet 2023 sollicitant le transfert à son profit des autorisations relatives aux SSIAD et SAAD de Saint Ouen gérés par l'ASD80 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le compte rendu de la réunion du conseil d'administration de l'ASD80 en date du 9 mars 2023 approuvant le transfert du SPASAD ASD80 au profit de l'EPSOMS

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPSOMS80 en date du 7 juillet 2023 approuvant le transfert des autorisations SAAD et SSIAD de l'ASD80 à son profit à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les conventions de transfert d'activité conclues en date du 11 juillet 2023 entre l'EPSOMS80 et l'ASD80 ;

Considérant qu'en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, les SPASAD autorisés et expérimentaux gérés par une même entité juridique sont réputés autorisés comme services autonomie délivrant des activités d'aide et de soins ;

Considérant que le dossier de transfert est conforme à l'article D313-10-8 du CASF ;

Considérant que les éléments transmis par l'EPSOMS80 attestent des garanties financières et techniques et de la qualité de la prise en charge des usagers dans le respect des autorisations préexistantes ;

Considérant que le SAD aide et soins de Saint-Ouen devra se mettre en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 avant le 30 juin 2025 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le transfert d'autorisation du service autonomie à domicile aide et soins de Saint Ouen au profit de l'EPSOMS80 est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'activité soins du SAD aide et soins de Saint-Ouen est de :

- 60 places pour personnes âgées,
- 5 places pour personnes handicapées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800016610

N° FINESS de l'établissement : 800005837

Article 2 : La zone d'intervention du SAD aide et soins de Saint-Ouen Géré par l'EPSOMS80 est limitée aux 27 communes suivantes : Berneuil, Berteaucourt-les-Dames, Bettencourt-Saint-Ouen, Bonneville, Bouchon, Canaples, Domart-en-Ponthieu, Fieffes-Montrelet, Flixecourt, Franqueville, Fransu, Halloy-lès-Pernois, Havernas, La Vicogne, Lanches-Saint-Hilaire, L'Étoile, Naours, Pernois, Ribeaucourt, Saint-Léger-lès-Domart, Saint-Ouen, Saint-Vaast-en-chaussée Surcamps, Vauchelles-lès-Domart, Vignacourt, Ville-le-Marclat, Wargnies.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de l'association ASD80 - 7 rue Phillipe Louis - 80610 Saint-Ouen
- Monsieur le directeur de l'EPSOMS80 – 5/7 rue Pierre Rollin - 80090 Amiens.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'une des autorités compétentes dans un délai franc de 2 mois à compter de la date de notification ou, pour les tiers, de sa publication ou de sa mise en ligne. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être porté devant le tribunal Administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans le délai franc de deux mois à compter de sa date de notification ou, pour les tiers, de sa publication ou de sa mise en ligne.

Article 6 : Le directeur par intérim de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du Département de la Somme sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et mis en ligne sur le site internet du Département de la Somme : www.somme.fr, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Saint-Ouen.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

19 DEC. 2023

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

**Le Président du Conseil départemental
de la Somme**



Stéphane HAUSSOULIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00110

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
CREATION D UN SERVICE POLYVALENT D AIDE
ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) A
ARMENTIERES GERE PAR LE CENTRE
COMMUNAL
D ACTION SOCIALE D ARMENTIERES

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE
ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) A ARMENTIERES GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIERES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.312 -1, L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de la DIRECCTE portant renouvellement d'agrément SAP/265900175 portant renouvellement d'agrément au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS d'ARMENTIERES) à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais Picardie, en date du 3 mai 2016 relative au renouvellement de l'autorisation du SSIAD d'Armentières géré par le CCAS d'Armentières, à compter du 3 janvier 2017 et établissant la capacité totale du SSIAD à 39 places pour personnes âgées ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du CCAS d'Armentières en date du 22 mai 2023 sollicitant la création d'un SPASAD ;

Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 6 avril 2023 actant la demande de création d'un SPASAD par engagement du SAAD et du SSIAD du CCAS d'Armentières ;

Considérant que le SPASAD du CCAS d'Armentières souhaite s'engager dans un fonctionnement et une organisation intégrés aux fins de mutualisation des outils portant une intégration des prestations au bénéfice de la qualité de l'accompagnement global de la personne ;

Considérant que la création du SPASAD géré par le CCAS d'Armentières est une opération qui s'effectue à moyens constants ;

Considérant que les missions assurées par le SPASAD feront l'objet d'une présentation budgétaire distincte afin de respecter chaque enveloppe de financement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental du Nord, conformément à l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Armentières par regroupement du Service prestataire d'aide à domicile (SAAD) et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) gérés par le CCAS d'Armentières est autorisée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590797528

N° FINESS de l'établissement :

- SSIAD : 590800942
- SAAD : 590793170

Article 2 : La capacité autorisée du SSIAD du CCAS d'Armentières est de 39 places pour personnes âgées.

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD d'Armentières reste inchangée.

Article 4 : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée à 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^{ème} alinéa de l'article L 312-8 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant sa date de mise en place, à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'accusé réception, à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, 33 rue du Président Kennedy BP 40005, 59426 Armentières Cedex.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le maire d'Armentières.

A Lille, le

29 JUIN 2023

**Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France**


**Pour le Président du Département du
Nord et par délégation,
La vice-présidente en charge
du Handicap**

**Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,
La vice-présidente en charge de
l'autonomie des seniors**


Hugo GILARDI


Sylvie CLERC-CUVELLIER


Frédérique SEELS


Pour le Directeur adjoint de l'ARS Médico-Sociale
Le Directeur adjoint de l'ARS Médico-Sociale

Matthieu ZURA

DRAAF

R32-2023-12-29-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BRUEDER Victor

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BRUEDER VICTOR
1 RUE DE L'ÉGLISE
02350 MACHECOURT

Réf. : N° 02-2023-189

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-189

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/08/2023** sous le numéro 02-2023-189. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société EARL PATRICK HENRY.

La société est constituée de : HENRY Patrick.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/12/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

07 SEP. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-189**

MONSIEUR BRUEDER VICTOR à MACHECOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
MACHECOURT	AC 88p, AC 62, AC 83, AC 84p, AC 85p, AC 86p, ZM 5p, ZI 10p, ZC 11, ZH 46, ZL 14, ZM 16, AB 26, ZC 18, ZD 54, ZI 19, ZM 21, ZM 26, ZC 17, ZH 43, ZI 18, ZK 67, ZM 15, ZB 21, ZD 51, ZK 47, ZM 27, ZD 50, ZI 16, ZI 17, ZD 53, ZI 50, ZC 45, ZC 19, ZC 28, ZC 46, ZC 48, ZC 50, ZD 35, ZD 48, ZD 49, ZD 52, ZH 13, ZI 15, ZI 51, ZK 23, ZK 48, ZK 68, ZL 15, ZM 4, ZM 17, ZM 18, ZM 19, ZM 20, AB 135, ZC 9, ZC 10, ZH 12, ZH 54, ZH 57, ZH 58, ZI 5, ZI 6, ZI 7, ZI 8, ZI 9, ZK 22, ZK 65, ZL 16, ZM 23, ZM 24	151ha17a56ca
VESLES-ET-CAUMONT	ZN 18	01ha11a83ca
TOTAL DES SUPERFICIES		152ha29a39ca

DRAAF

R32-2023-12-29-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BRUEDER-HENRY Josephine

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME BRUEDER-HENRY JOSEPHINE
1 RUE DE L'ÉGLISE
02350 MACHECOURT

Réf. : N° 02-2023-188

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-188

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/08/2023** sous le numéro 02-2023-188. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société EARL PATRICK HENRY.

La société est constituée de : HENRY Patrick.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/12/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du Service Agriculture



Etienne ROUSSEL

07 SEP. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-188**

MADAME BRUEDER-HENRY JOSEPHINE à MACHECOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
MACHECOURT	AC 88p, AC 62, AC 83, AC 84p, AC 85p, AC 86p, ZM 5p, ZI 10p, ZC 11, ZH 46, ZL 14, ZM 16, AB 26, ZC 18, ZD 54, ZI 19, ZM 21, ZM 26, ZC 17, ZH 43, ZI 18, ZK 67, ZM 15, ZB 21, ZD 51, ZK 47, ZM 27, ZD 50, ZI 16, ZI 17, ZD 53, ZI 50, ZC 45, ZC 19, ZC 28, ZC 46, ZC 48, ZC 50, ZD 35, ZD 48, ZD 49, ZD 52, ZH 13, ZI 15, ZI 51, ZK 23, ZK 48, ZK 68, ZL 15, ZM 4, ZM 17, ZM 18, ZM 19, ZM 20, AB 135, ZC 9, ZC 10, ZH 12, ZH 54, ZH 57, ZH 58, ZI 5, ZI 6, ZI 7, ZI 8, ZI 9, ZK 22, ZK 65, ZL 16, ZM 23, ZM 24	151ha17a56ca
VESLES-ET-CAUMONT	ZN 18	01ha11a83ca
TOTAL DES SUPERFICIES		152ha29a39ca

DRAAF

R32-2023-12-01-00666

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CERVI Philippe

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR CERVI PHILIPPE
16 RUE DE L'EGLISE
02870 CERNY-LES-BUCY

Réf. : N° 02-2023-176

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-176

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/07/2023** sous le numéro 02-2023-176. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

21 AOUT 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-176**

MONSIEUR CERVI PHILIPPE à CERNY-LES-BUCY

Communes	Références cadastrales	Superficie
EPES	ZP 65, ZP 68	04ha84a40ca
MONCHALONS	ZA 56	54a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		05ha38a40ca

DRAAF

R32-2023-12-31-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DAGONET Rémi

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DAGONET REMI
11 RUE MAISON CORBAIS
02540 DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Réf. : N° 02-2023-192

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-192

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/08/2023** sous le numéro 02-2023-192. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société SCEA DAGONET-ARTONGES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/12/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

07 SEP. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-192**

MONSIEUR DAGONET REMI à DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie
DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE	ZE 16, ZH 20, B 6, C 63, AB 81, AB 246, ZD 9, ZE 4, ZE 5, ZE 9, ZE 10, ZE 11, ZE 12, ZE 31, ZE 53, ZE 101, ZE 103, ZE 106, ZE 128, ZE 129, ZE 133, ZE 134, ZH 12 ZH 15, ZH 21, ZH 25, ZH 94, ZH 95	47ha13a88ca
PARGNY-LA-DHUYS	ZK 63	04ha62a76ca
CORROBERT	AB 2, AB 6, AB 17	03ha72a42ca
TOTAL DES SUPERFICIES		55ha49a06ca

DRAAF

R32-2023-12-01-00667

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEVRON Thibaut

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DEVRON THIBAUT

HAMEAU DE PREMENT

02810 GANDELU

Réf. : N° 02-2023-177

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-177

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/08/2023** sous le numéro 02-2023-177. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société GAEC PASQUIER-DEVRON.

La société est constituée de : PASQUIER-DEVRON Francine, PASQUIER Alain, PASQUIER Pascal, PASQUIER René.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

21 AOUT 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-177**

MONSIEUR DEVRON THIBAUT à GANDELU

Communes	Références cadastrales	Superficie
GANDELU	ZB 36, ZB 37, ZB 49, ZK 68, ZK 69, ZE 1, ZE 7, ZE 14, ZE 15, ZE 18, ZE 19, ZE 36, ZE 37, ZB 46, ZB 69, ZE 35, ZK 49, E 110, ZC 5, ZC 6, ZC 26, C 95, C 96, ZB 12, ZB 21, ZB 59, ZB 78, ZB 81, ZC 29, ZK 67, ZK 78, ZK 79, ZK 103, ZH 4, ZH 6, ZH 8, ZH 18, ZH 20, ZH 45, ZH 46, ZH 47, ZH 69, ZH 74, D 31, E 243, E 655, F 434, ZB 31, ZB 34, ZB 47, ZB 70, ZC 2, ZC 3, ZC 7, ZC 8, ZC 25, ZC 64, ZH 1, ZH 30, ZH 31, ZH 32, ZH 36, ZH 38, ZH 39, ZH 40, ZH 41, ZH 42, ZH 43, ZH 44, ZH 49, ZH 65, ZH 66, ZK 14, ZK 43, ZK 47, ZK 96, ZK 97, ZK 107, F 79, F 80, ZB 17, ZH 19, ZH 70, ZK 71, A 26, A 27, A 36, D 300, D 340, ZH 52, ZH 55, ZK 2, ZK 66, ZK 62, ZK 65, ZK 76, ZK 85, ZK 31, ZK 32, ZK 38, ZK 50, ZK 52, ZK 54, ZK 59, ZK 4, ZK 5, ZK 30, ZB 43, ZB 44, ZH 2, D 30, D 32, D 53, D 317, D 318, ZA 12, ZA 15, ZA 24, ZB 4, ZB 5, ZB 6, ZB 10, ZB 15, ZB 16, ZK 6, ZK 7, ZK 17, ZK 95, ZC 77, ZH 50, ZC 49, ZE 45, ZE 14, A 29, ZB 35, A 25, D 25, D 28, D 294, D 315, D 316, ZK 106, F 26, F 27, F 28, F 432, G 31, G 35, G 36, ZH 3, ZH 9, ZB 11, ZB 13, ZB 20, ZB 22, ZB 23, ZB 25, ZB 30, ZB 32, ZB 33, ZB 38, ZB 57, ZB 74, ZB 75, ZB 79, ZC 4, ZC 27, ZC 30, ZC 32, ZC 43, ZB 48, ZH 17, ZE 38, E 699, E 697, E 524, E 523, ZC 20, ZC 24, ZC 28, ZH 15, ZH 48, ZK 75, ZK 39, ZC 13, ZH 16, ZH 37, ZB 65, ZC 15, ZC 19, ZC 21, ZC 22, ZC 50, ZE 10, ZE 41, ZH 26, ZH 29, ZH 76, ZK 87, ZK 88	325ha08a98ca
CHEZY-EN-ORXOIS	ZI 22, ZI 23	74a25ca
MONTREUIL-AUX-LIONS	ZW 13	01ha15a20ca

BEZU-LE-GUERY	ZC 40, ZE 53, ZE 111, ZD 186, B 1, B 376, ZC 41, ZC 52, ZC 53, ZD 187, ZE 58, A 13, A 18, A 22, A 104, A 105, A 106, A 127, A 234, A 263, A 265, C 58, ZC 8, ZC 32, ZD 80, ZD 184, ZE 54, B 671	114ha35a53ca
MARIGNY-EN-ORXOIS	ZE 16, ZE 33	04ha11a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		445ha45a06ca

DRAAF

R32-2023-12-26-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA GOUTTIERE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE LA GOUTTIERE
FERME DE LA GOUTTIERE
02400 BEZU-SAINT-GERMAIN

Réf. : N° 02-2023-186

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-186

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/08/2023** sous le numéro 02-2023-186. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : VAN NESPEN Damien.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/12/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL
07 SEP. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-186

EARL DE LA GOUTTIERE à BEZU-SAINT-GERMAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
EPIEDS	YC 6.	42ha27a68ca
TOTAL DES SUPERFICIES		42ha27a68ca

DRAAF

R32-2023-12-11-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU BEAUCHAMP

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU BEAUCHAMP
7 RUE CARNOT
02700 TERGNIER

Réf. : N° 02-2023-180

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-180

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/08/2023** sous le numéro 02-2023-180. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : GOUT Etienne.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/12/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

21 AOÛT 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-180**

EARL DU BEAUCHAMP à TERGNIER

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANDELAIN	ZC 12	01ha98a65ca
BEAUTOR	AM 2, ZB 40, AK 11, AK 60, ZB 41, ZB 50, ZB 25, ZC 56, ZC 51	18ha40a40ca
DEUILLET	ZA 1, ZA 2, ZA 72	03ha22a21ca
LA FERRE	AI 31, AI 32, AI 33, AI 34, AI 35, AI 36, AI 37, AI 66, AI 67	05ha29a85ca
SERVAIS	ZA 24, ZA 25, ZA 30	01ha33a52ca
TRAVECY	ZD 15, AL 30, AL 42, AL 36, ZE 11, AL 11, AL 120, AL 122, AL 123, AL 126, AL 127, AL 129, AL 132, AL 133, AL 145, AL 146, AL 111, AL 117, AL 134, AL 144, AL 113, AL 131, AL 136, AL 137, AL 141, AL 147, AM 39, AM 40, AM 42, AL 72, AL 94, AL 109, AL 148, AL 73, AL 149, AL 80, AL 82, AL 84, AL 85, AL 86, AL 87, AL 90, ZC 81, ZC 16, ZC 17, ZC 80, AM 7, AM 24, AM 25, AM 28, AM 29, AM 31, AN 102, ZE 18, AC 11, AC 16, AC 23, AC 17, ZA 7, ZA 9, ZA 10, ZA 13, ZA 38, ZA 12, ZA 8, AL 8	59ha88a92ca
TOTAL DES SUPERFICIES		90ha13a55ca

DRAAF

R32-2023-12-21-00078

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU PETIT REJET

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU PETIT REJET
19 RUE DU PETIT REJET
02620 BUIRONFOSSE

Réf. : N° 02-2023-183

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-183

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/08/2023** sous le numéro 02-2023-183. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : CHAMPAGNE Guillaume.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/12/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

07 SEP. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-183

EARL DU PETIT REJET à BUIRONFOSSE

Communes	Références cadastrales	Superficie
FROIDESTREES	B 165; B 167; B 535; B 610; B 636, B 293; B 294; B 297; B 300	08ha05a84ca
LÉRZY	B 145; B 146; B 359; B 119; B 120, B 143	08ha93a23ca
TOTAL DES SUPERFICIES		16ha99a07ca

DRAAF

R32-2023-12-25-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FOUCON Adrien

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR FOUCON ADRIEN
6 RUE DE LA PETITE VITESSE
51100 REIMS

Réf. : N° 02-2023-184

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-184

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/08/2023** sous le numéro 02-2023-184. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société Entrée dans la société SCEA FOUCON.

La société est constituée de : FOUCON Béatrice.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/12/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

07 SEP. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-184**

MONSIEUR FOUCON ADRIEN à REIMS

Communes	Références cadastrales	Superficie
FISMES	ZR 52, ZL 39, ZO 2, ZR 55p, ZR 56, ZN 16, ZR 161, ZO 34, ZR 160, ZR 53, ZO 7, ZL 109, ZR 51, ZO 35, ZR 159	52ha00a16ca
MONT-SAINT-MARTIN	A 152, A 153, A 69, A 151, A 179, A 70, A 181, A 63, A 150, A 161, A 165, A 82, A 83, A 127, A 129, A 131, A 133, A 135, A 156, A 213, A 238, A 239, A 61, A 62, A 59, A 149, A 178, A 80, A 76, A 77	99ha75a87ca
SAINT-THIBAUT	B 13	10a00ca
VILLE-SAVOYE	C 7, C 9, C 2, C 8, C 3	32ha02a62ca
SAINT-GILLES	ZI 3, ZB 76, ZI 1, ZB 72, ZI 4, ZI 2	15ha11a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		199ha00a45ca

DRAAF

R32-2023-12-08-00040

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FRICHET Cyril FCD



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR FRICHET CYRIL FCD

19 RUE DE CHATELET

02850 JAULGONNE

Réf. : N° 02-2023-182

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-182

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/08/2023** sous le numéro 02-2023-182. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/12/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

07 SEP. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-182

MONSIEUR FRICHET CYRIL FCD à JAULGONNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
TRELOU-SUR-MARNE	E 1791, E 1792, E 1793, E 1794, E 1795, E 1796, E 1797, E 1798, E 1799, E 3722, E 2551, E 2552, E 2559, E 4899, E 1026, E 1027, E 1028, E 1029, E 1030, E 1031, E 1032, E 1033, E 1034, E 1035, E 1037, E 1039, E 1044, E 1045, E 1047, E 1048	75a65ca
TOTAL DES SUPERFICIES		75a65ca

DRAAF

R32-2023-12-09-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE VILLETTE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DE VILLETTE
10 RUE DE VILLETTE
02670 CHAMPS

Réf. : N° 02-2023-179

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-179

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/08/2023** sous le numéro 02-2023-179. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société .

La société est constituée de : GUILBERT Jean-Paul, GUILBERT Alexis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/12/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

21 AOUT 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-179**

GAEC DE VILLETTE à CHAMPS

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHAMPS	ZA 8, ZA 9, ZB 17, ZB 18, A 471, ZA 86, ZC 43, ZA 46, ZA 88, ZA 51	25ha58a63ca
PIERREMANDE	ZE 9, ZI 20, ZI 43, ZI 45, ZC 56, ZC 70, ZH 37, ZH 38, ZC 57, ZD 25, ZD 26, ZH 36, ZH 39, ZC 63, ZC 69, ZC 64, ZC 65, ZC 66, ZC 67, ZE 19, ZE 20, ZC 68	28ha98a91ca
SAINT-PAUL-AUX-BOIS	ZE 37, ZE 38, ZE 41, ZE 42, ZE 40, ZE 43, ZE 45, ZC 24, ZE 44, ZO 69, ZO 70, ZO 73, ZO 38, ZO 68, ZC 12, ZC 13	14ha44a02ca
BICHANCOURT	ZE 101, ZE 102, ZE 103, ZE 195, ZE 95, AB 315, ZE 50, ZE 138, ZA 25, ZA 28, ZB 60, ZB 61, ZB 127, ZB 128, ZC 17, ZC 61, ZC 62, ZC 96, ZD 16, ZD 17, ZD 22, ZD 117, ZD 119, ZE 94, ZE 197, ZD 23, ZD 25, ZD 26, ZD 115, ZD 114	72ha39a24ca
NOUVRON-VINGRE	B 161, D 284, ZA 8, D 112, ZA 21	09ha39a05ca
CUISY-EN-ALMONT	ZD 27, ZD 121, ZE 15	03ha32a13ca
TOTAL DES SUPERFICIES		154ha11a98ca

DRAAF

R32-2023-12-28-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - KESSLER Véronique

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME KESSLER VERONIQUE
4 RUE DE LA CABBOTTE
02450 FESMY-LE-SART

Réf. : N° 02-2023-187

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-187

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/08/2023** sous le numéro 02-2023-187. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/12/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL
07 SEP. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-187**

MADAME KESSLER VÉRONIQUE à FESMY-LE-SART

Communes	Références cadastrales	Superficie
FESMY-LE-SART	A 58, A 631, E 25, E 57, E 58, E 59, E 63, E 65, E 70, E 71, E 83, E 84, E 62, E 73, A 322, A 461	20ha56a06ca
TOTAL DES SUPERFICIES		20ha56a06ca

DRAAF

R32-2023-12-25-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - NUTTENS Bertrand

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR NUTTENS BERTRAND
FERME DE LORMISSET
02420 GOUY

Réf. : N° 02-2023-185

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-185

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/08/2023** sous le numéro 02-2023-185. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société SCEA DE LA FERME DE PREZELLES.

La société est constituée de : NUTTENS Bernard.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/12/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL
07 SEP. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-185**

MONSIEUR NUTTENS BERTRAND à GOUY

Communes	Références cadastrales	Superficie
LEVERGIES	ZD 58, ZK 25, ZD 59, ZL 114, ZD 54, ZD 62, ZI 13, ZL 66, ZD 40, ZI 2, ZI 1, ZL 112, ZL 118, ZL 120, ZL 122, ZL 124, ZL 144, ZI 7, ZI 3, ZD 52, ZK 53, ZI 14, ZD 51, ZD 53, ZD 60, ZI 4, ZI 11, ZI 12, ZI 20, ZK 22, ZK 24, ZL 126, ZD 56, ZD 23, ZH 6, ZL 28, ZD 57, ZK 21	130ha79a39ca
SEQUEHART	ZK 16	07ha82a32ca
JONCOURT	ZL 40, ZM 10, ZE 55, ZE 54, ZL 17, ZL 38, ZL 39	19ha28a10ca
RAMICOURT	ZD 43	42a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		158ha32a11ca

DRAAF

R32-2023-12-09-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PAPIN Nicolas

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR PAPIN NICOLAS
FERME DU FAY
02350 GRANDLUP-ET-FAY

Réf. : N° 02-2023-178

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-178

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/08/2023** sous le numéro 02-2023-178. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société EARL SOCIETE DAHIER.

La société est constituée de : DAHIER François.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/12/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL
21 AOUT 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-178

MONSIEUR PAPIN NICOLAS à GRANDLUP-ET-FAY

Communes	Références cadastrales	Superficie
GRANDLUP-ET-FAY	ZV 3, ZV 6, ZV 5, ZT 6, ZV 4, ZV 5, ZV 6, ZV 7, ZV 9, ZT 7, ZR 4, ZT 17	168ha35a16ca
SAMOussy	ZM 33, ZM 34, ZL 22, ZM 139, ZM 101, ZL 62, ZM 146, ZM 103, ZL 64, ZM 147, ZM 133, ZL 13, ZL 21, ZM 24, ZM 143, ZL 38, ZL 23, ZM 141, ZL 66, ZM 149, ZM 41, ZL 15, ZL 16	78ha45a58ca
TOTAL DES SUPERFICIES		246ha80a74ca

DRAAF

R32-2023-12-30-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE DARDOURET

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE DARDOURET
52 AVENUE DE SOISSONS
02400 CHATEAU-THIERRY

Réf. : N° 02-2023-191

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-191

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/08/2023** sous le numéro 02-2023-191. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : HERVE Claire, LAURAIN Sophie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/12/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

07 SEP. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-191

SCEA DE DARDOURET à CHATEAU-THIERRY

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOGENT-L'ARTAUD	ZC 13	.08ha71a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		08ha71a90ca